

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Mortier ( Composante

A )

Date de révision: 24.04.2019

Version: 3.1 /fr



Remplace la version du: 01.03.2017

Date d'impression: 24.04.2019

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale FIS SB 390/585/1500 S Mortier ( Composante A )

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes mortier composite

Restrictions conseillées Néant dans des conditions normales de traitement. Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Information sur l'entreprise SFS unimarket AG – Befestigungstechnik  
Rosenbergsaustrasse 4  
CH-9435 Heerbrugg  
Téléphone: +41 71 727 52 00  
Fax: +41 71 727 58 70  
Courriel: info@sfs.ch  
Internet: www.sfs.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence Centre Suisse d' Information Toxicologique +41 44 251 66 66 / Numéro national d' urgence 145

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement

Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

ciment portland, méthacrylate de 2-hydroxypropyle, diméthacrylate de tétraméthylène

Valeurs H

H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

## Valeurs P

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .

**2.3 Autres dangers**

Risque pour la santé                                  Aucun à notre connaissance.

Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement                                  Aucun à notre connaissance.

Indication de danger                                  Aucun à notre connaissance.

Consignes de danger                                  Aucun à notre connaissance.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****Composants dangereux**

Substance contenue		Classification 1272/2008/CE	Concentration
ciment portland	No. CAS: 65997-15-1 No.-CE: 266-043-4 No. REACH: Selon la directive (CE) N ° 1907/2006 [REACH], la substance ne nécessite pas d'enregistrement.	Skin Irrit. 2;H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3;H335	25.0 – 50.0 pds %
méthacrylate de 2-hydroxypropyle	No. CAS: 27813-02-1 No.-CE: 248-666-3 No. REACH: 01-2119490226-37	Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319	2.5 – 10.0 pds %
diméthacrylate de tétraméthylène	No. CAS: 2082-81-7 No.-CE: 218-218-1 No. REACH: 01-2119967415-30	Skin Sens. 1; H317	< 2.5 pds %

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux                                  EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation                                  EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:</b> laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
En cas de contact avec les yeux	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:</b> Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
En cas d'ingestion	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes    Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

L'assistance médicale immédiate    Aucune donnée disponible

Un traitement médical spécial        Aucune donnée disponible

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**Moyen d'extinction approprié                  Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre d'extinction  
Mousse  
Jet d'eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité    Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits de combustion ou par les gaz dégagés    La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

**5.3 Conseils aux pompiers**Equipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie    En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Autres indications sur la lutte  
contre les incendies

Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.  
Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles

Veiller à la bonne aération des locaux.  
Evacuer les personnes en lieu sûr.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection  
de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage

Recueillir mécaniquement.  
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres para-  
graphes

Voir section 8.  
Evacuation: voir rubrique 13

### **6.5 Indications complémentaires**

Autres données

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation  
sans danger

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
Attention: Lors de l'usinage à l'état durci produite poussière.

Indications pour la protection  
contre l'incendie et l'explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences posées aux entrepôts  
et conteneurs

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.  
Stocker conformément à la réglementation locale.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant les sto-  
ckages en commun

À observer: Directives nationales

Classe de stockage (Allemagne)

10-13 (TRGS 510)

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) spécifique(s) mortier composite  
 Indications détaillées: voir notice technique.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****ciment portland**

Suisse

Valeur à long terme / mg/m <sup>3</sup>	Résorption de l'épiderme / sensibilisateur	Source
5e	S	100

Source: 100 - données de l'entreprise

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Protection respiratoire En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Protection des mains inutile dans les conditions normales d'utilisation

Matière appropriée: Caoutchouc butyle, CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), NBR (Caoutchouc nitrile)

Matière non-appropriée: L'usage de gants en PVC ou en caoutchouc n'est pas recommandé.

Épaisseur de la matière: accorder sur l'utilisation et la durée d'utilisation

Temps de pénétration: accorder sur l'utilisation et la durée d'utilisation

Remarque: Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Substance de référence: Remplacer en cas d'usure!

Protection des yeux En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection de la peau et du corps Porter un équipement de protection adéquat.

Notent: Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mésures générales de protection et d'hygiène Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Information sur les dispositions relatives à la protection de l'environnement

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	Pâte
Couleur	gris clair
Odeur	caractéristique
Seuil d'odorat	non déterminé
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion [°C] / Point de congélation [°C]	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition [°C]	Aucune donnée disponible
Point d'éclair [°C]	> 100
Vitesse d'évaporation [kg/(s*m²)]	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité [Vol-%]	
Valeur limite inférieure:	non déterminé
Valeur limite supérieure:	non déterminé
Pression de vapeur [kPa]	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité [g/cm³]	1,7 - 1,8
Température:	20 °C
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité [g/l]	non déterminé
Solubilité [g/l]	Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	Aucune donnée disponible
Auto-inflammabilité	négligeable

Température de décomposition non déterminé  
[°C]

Viscosité dynamique [kg/(m\*s)] 120 – 160

Température: 20 °C

propriétés explosives négligeable

Risque d'explosion. négligeable

Propriétés comburantes Non

## 9.2 Autres informations

Densité relative de vapeur non déterminé  
(air=1)

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité

Décomposition thermique Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Non applicable.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Composants dangereux

##### ciment portland

Toxicité orale [mg/kg]	Critère de test	Remarque	Source
> 2000	DL50	Référence bibliographique	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité dermale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Remarque	Source
> 2000	DL50	lapin	test Limit à 2000 mg / kg	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité par inhalation [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Notent	Source
> 5	CL50	rat	Essai limite 5 g/m <sup>3</sup>	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Irritation primaire cutanée	Irritant(e)
Irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation respiratoires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée.
Effets cancérogènes	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenèse	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Effet caustique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) [mg/kg]	Effets spécifiques	Source
	Irritant pour les voies respiratoires. (poussières)	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) [mg/kg]	Remarque	Source
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	100



Source: 100 – données de l'entreprise

### méthacrylate de 2-hydroxypropyle

Toxicité orale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Remarque	Source
> 2000	DL50	rat	OCDE 401 Limit Test.	100

Source: 100 – données de l'entreprise

Toxicité dermale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Source
> 5000	DL50	lapin	100

Source: 100 – données de l'entreprise

Toxicité par inhalation [mg/l]	Source
Aucune donnée disponible	100

Source: 100 – données de l'entreprise

Irritation primaire cutanée	Pas d'irritation de la peau
Type de mesure	OCDE Ligne directrice 404
Irritation oculaire	irritant
Type de mesure	OCDE 405
Sensibilisation	Produit sensibilisant par contact avec la peau
Effets cancérrogènes	Non applicable.
Mutagénèse	Non applicable.
Remarque	OECD 471 (Ames Test) / OECD 476.
Toxicité pour la reproduction	Non applicable.
Remarque	OCDE 422
Effet caustique	Non applicable.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) [mg/kg]	Remarque	Source
	Non applicable.	100

Source: 100 – données de l'entreprise

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) [mg/kg]	Remarque	Source
	Non applicable.	100

Source: 100 – données de l'entreprise

### 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with methacrylic acid

Toxicité orale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Source
> 5110	DL50	rat	100

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Mortier ( Composante



A )

Date de révision: 24.04.2019

Remplace la version du: 01.03.2017

Version: 3.1 /fr

Date d'impression: 24.04.2019

Source: 100 – données de l'entreprise

Toxicité dermale [mg/kg]	Source
Aucune donnée disponible	100

Source: 100 – données de l'entreprise

Toxicité par inhalation [mg/l]	Source
Aucune donnée disponible	100

Source: 100 – données de l'entreprise

Irritation primaire cutanée Pas d'irritation de la peau

Type de mesure OCDE 404

Espèce utilisée pour le test lapin

Irritation oculaire Pas d'irritation des yeux

Type de mesure OECD 437

Irritation respiratoires Aucune donnée disponible

Sensibilisation Pas d'effet connu.

Type de mesure OECD 429

Effets cancérigènes Aucune donnée disponible

Mutagenèse Test d'Ames négatif.

Toxicité pour la reproduction Aucune donnée disponible

Effet caustique Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) [mg/kg]	Remarque	Source
	Aucune donnée disponible	100

Source: 100 – données de l'entreprise

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) [mg/kg]	Remarque	Source
	Aucune donnée disponible	100

Source: 100 – données de l'entreprise

## Tetramethylen dimethacrylate

Toxicité orale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Source
> 2000	DL50	rat	100

Source: 100 – données de l'entreprise

Toxicité dermale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Source
> 3000	DL50	lapin	100

Source: 100 – données de l'entreprise

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Mortier ( Composante



A )

Date de révision: 24.04.2019

Remplace la version du: 01.03.2017

Version: 3.1 /fr

Date d'impression: 24.04.2019

Toxicité par inhalation [mg/l]	Source
Aucune donnée disponible	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Irritation primaire cutanée légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Irritation oculaire légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Sensibilisation Produit sensibilisant par contact avec la peau

Effets cancérigènes Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Mutagenèse Non applicable.

Toxicité pour la reproduction Non applicable.

Effet caustique Non applicable.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) [mg/kg]	Effets spécifiques	Source
	aucun	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) [mg/kg]	Effets spécifiques	Source
	aucun	100

Source: 100 - données de l'entreprise

## 11.2 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 11.) Le produit n'a pas été testé.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants dangereux

##### ciment portland

Toxicité pour le poisson [mg/l]	Critère de test	Source
> 100	CL50	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité pour les daphnies [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Source
> 100	CL50	Daphnia magna	100

Source: 100 - données de l'entreprise

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Mortier ( Composante



A )

Date de révision: 24.04.2019

Remplace la version du: 01.03.2017

Version: 3.1 /fr

Date d'impression: 24.04.2019

Toxicité pour les algues [mg/l]	Critère de test	Source
> 100	EC50	100

Source: 100 - données de l'entreprise

## méthacrylate de 2-hydroxypropyle

Toxicité pour le poisson [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Type de mesure	Durée d'exposition	Source
493	CL50	Leuciscus idus(Ide)	DIN 38412	48 h	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité pour les daphnies [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Type de mesure	Source
> 130	EC50	Daphnia magna	48 h	OCDE Ligne directrice 202	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité pour les algues [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Type de mesure	Source
> 97,2	EC50	Selenastrum capricornutum	72 h	OCDE Ligne directrice 201	100

Source: 100 - données de l'entreprise

NOEC (Daphnie) [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Type de mesure	Durée d'exposition	Source
24,1	NOEC	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	21 d	100

Source: 100 - données de l'entreprise

## Dégradabilité aisée

### 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with methacrylic acid

Toxicité pour le poisson [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Source
> 100	CL50	Poecilia reticulata (Guppie)	96 h	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité pour les daphnies [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Type de mesure	Source
> 100	EC50	Daphnia magna (puce d'eau géante)	48 h	OCDE 202	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité pour les algues [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Source
> 100	ErC50:	Pseudokirchneriella subcapitata	72 h	100

Source: 100 – données de l'entreprise

### Tetramethylen dimethacrylate

Toxicité pour le poisson [mg/l]	Critère de test	Type de mesure	Durée d'exposition	Source
32,5	CL50	DIN 38412	48 h	100

Source: 100 – données de l'entreprise

Toxicité pour les algues [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Type de mesure	Source
9,79	EC50	Scenedesmus capri-cornutum (algue d'eau douce)	OCDE Ligne directrice 201	100

Source: 100 – données de l'entreprise

NOEC (Daphnie) [mg/l]	Espèce utilisée pour le test	Type de mesure	Source
7,51	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 211	100

Source: 100 – données de l'entreprise

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Mécanisme d'élimination et de répartition      Le produit n'a pas été testé.

Élimination dans les stations d'épuration      Le produit n'a pas été testé.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation      Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de bioconcentration (BCF)      Le produit n'a pas été testé.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition dans l'environnement      Aucune donnée disponible

Mobilité

Mobilité:      Aucune donnée disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat de la détermination des propriétés PBT (Persistante, Toxique, Bioaccumulable)      Le mélange ne contient pas de substances classés comme nocifs ou dangereux pour l'environnement conformément aux Directives n° 67/548/CEE ou CE 1272/2008, ni auxquelles une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire est attribuée, ni classées comme substance PBT (persistante, bioaccumulable et toxique)/vPvB

(très persistante et très bioaccumulable), ni reporté dans la liste des « candidates à l'autorisation ».

**12.6 Autres effets néfastes**

Information supplémentaire sur l'écologie Pas de données disponibles pour le mélange.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Considérations relatives à l'élimination Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Vider les restes.

Code des déchets Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
Produit (Mortier et Durcisseur)  
200127 – peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses  
080409 – déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
matériau durci et cartouches complètement pressés  
200000 – DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FR. ACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

	Transport terrestre ADR/ RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien ICAO/ IATA
14.1 No ONU	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.2 Description des marchandises	Le produit n'est pas un produit dangereux selon ADR.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon IMDG.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon IATA.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		Non dangerous good	Non dangerous good
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
Sources de danger	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Précautions Aucune mesures particulières ne sont exigées.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

**SECTION 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

VOC 11 g/l (Mortier + Durcisseur)

Directive Decopaint négligeable

Substance dangereuse et cancérigène selon l'annexe II au décret allemand sur les matières dangereuses GefStoffV Non

Limitation d'emploi. négligeable

Classe de danger pour les eaux (WGK) RFA 1

Classification selon la Directive concernant la sécurité des conditions d'exploitation négligeable

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité négligeable  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**SECTION 16: Autres informations**

Teneur en taux de H H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Énoncé des classes de risque Skin Irrit.: Irritation cutanée  
Eye Dam.: Lésions oculaires graves  
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique STOT un.  
Eye Irrit.: Irritation oculaire

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Mortier ( Composante



A )

Date de révision: 24.04.2019

Remplace la version du: 01.03.2017

Version: 3.1 /fr

Date d'impression: 24.04.2019

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification	Évaluation
Skin Irrit. 2; H315	calculé
Eye Dam. 1; H318	calculé
Skin Sens. 1; H317	calculé
STOT SE 3; H335	calculé

Restrictions conseillées

Néant dans des conditions normales de traitement. Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont marquées d'un \*.

Ces indications reposent sur le niveau actuel de nos connaissances et expériences. La feuille de données de sécurité décrit les produits du point de vue des exigences de sécurité. Les indications ne constituent pas des promesses de propriétés.



# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Durcisseur (Composant B)

Date de révision: 24.04.2019

Version: 3.1 /fr



Remplace la version du: 01.03.2017

Date d'impression: 24.04.2019

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale FIS SB 390/585/1500 S Durcisseur (Composant B)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes mortier composite

Restrictions conseillées Néant dans des conditions normales de traitement. Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Information sur l'entreprise SFS unimarket AG – Befestigungstechnik  
Rosenbergsaustrasse 4  
CH-9435 Heerbrugg  
Téléphone: +41 71 727 52 00  
Fax: +41 71 727 58 70  
Courriel: info@sfs.ch  
Internet: www.sfs.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence Centre Suisse d' Information Toxicologique +41 44 251 66 66 / Numéro national d'urgence 145

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

classification selon l'ordonnance Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 (CE) N° 1272/2008

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

peroxyde de dibenzoyl

Valeurs H

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.





## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Éviter l'extension de la surface (p.e. par bac de rétention ou barrières à huile).
---	---

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Utiliser un équipement de manutention mécanique. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".
-----------------------	--

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres paragraphes	Voir chapitre 8/13
----------------------------------	--------------------

## 6.5 Indications complémentaires

Autres données	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
----------------	---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Néant dans des conditions normales de traitement. Attention: Lors de l'usinage à l'état durci produite poussière.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas de précautions spéciales requises.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences posées aux entrepôts et conteneurs	Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Indications concernant les stockages en commun	Stocker en prenant en compte les particularités des législations nationales.
Classe de stockage (Allemagne)	10-13 (TRGS 510)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) spécifique(s)	mortier composite Indications détaillées: voir notice technique.
------------------------------	---

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### éthylène-glycol

##### Suisse

Valeur à long terme / ppm	Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Notations	Toxicité critique	Remarque	Source
10	26	20	52	H SSC	Yeux, VRS	*1) (voir 1.10.3)	26

\*1): Der Stoff kann gleichzeitig als vapeur et aérosol vorliegen.  
Source: 26 – SUVA Suisse 2017

##### Europe

Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à long terme / ppm	Valeur à court terme / mg/m3	Valeur à court terme / ppm	Notent	Date d'émission	Source
52	20	104	40	Peau	2000/39	24

Source: 24 – DIRECTIVE 2009/161/UE

#### peroxyde de dibenzoyl

##### Suisse

Valeur à long terme / mg/m3	Valeur à court terme / mg/m3	Remarque	Durée	Source
5e	5e	NIOSHs. Anhang 1.3.5.	15 min	100

Source: 100 – données de l'entreprise

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Protection des mains	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Matière appropriée:	caoutchouc butyle, Chloroprène, Caoutchouc nitrile
Matière non-appropriée:	Gants jetables en PVC
Epaisseur de la matière:	accorder sur l'utilisation et la durée d'utilisation
Temps de pénétration:	accorder sur l'utilisation et la durée d'utilisation
Remarque:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Substance de référence:	Remplacer en cas d'usure.
Protection des yeux	Lunettes de sécurité à protection intégrale

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Durcisseur (Composant B)

Date de révision: 24.04.2019

Version: 3.1 /fr



Remplace la version du: 01.03.2017

Date d'impression: 24.04.2019

Protection de la peau et du corps

Porter un équipement de protection adéquat.

Notent:

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Utiliser une crème protectrice pour la peau avant de manipuler le produit.

Information sur les dispositions relatives à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	pâte
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil d'odorat	non déterminé
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion [°C] / Point de congélation [°C]	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition [°C]	donnée non disponible
Point d'éclair [°C]	> 100
Vitesse d'évaporation [kg/(s*m <sup>2</sup> )]	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité [Vol-%]	
Valeur limite inférieure:	non déterminé
Valeur limite supérieure:	non déterminé
Pression de vapeur [kPa]	Aucune donnée disponible
Densité [g/cm <sup>3</sup> ]	1,7 - 1,9
Température:	20 °C
Hydrosolubilité [g/l]	non déterminé

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Durcisseur (Composant B)

Date de révision: 24.04.2019

Version: 3.1 /fr



Remplace la version du: 01.03.2017

Date d'impression: 24.04.2019

Solubilité [g/l]	Aucune donnée disponible
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	Aucune donnée disponible
Auto-inflammabilité	n'est pas auto-inflammable
Température de décomposition [°C]	non déterminé
Viscosité dynamique [kg/(m*s)]	70 - 110
Température:	20 °C
Risque d'explosion.	Non-explosif

## 9.2 Autres informations

Densité relative de vapeur (air=1)	non déterminé
------------------------------------	---------------

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
-------------------------	--

### 10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
--------------------	--

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	--

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	Pas de décomposition en utilisation conforme.
---------------------	---

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	Non applicable.
-------------------	-----------------

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Pas de décomposition en utilisation conforme.
-------------------------------------	---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Composants dangereux

##### éthylène-glycol

Toxicité orale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Remarque	Source
5840	DL50	Rat	Classification (légale) harmonisée. Nocif en cas d'ingestion.	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité dermale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Source
> 3500	DL50	lapin	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité par inhalation [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Source
> 5	CL50	rat	4 h	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Sensibilisation non sensibilisant. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérrogènes Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Mutagenèse Non applicable.

Toxicité pour la reproduction Non applicable.

Effet caustique Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) [mg/kg]	Remarque	Source
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	100

Source: 100 - données de l'entreprise



# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Durcisseur (Composant B)

Date de révision: 24.04.2019

Version: 3.1 /fr



Remplace la version du: 01.03.2017

Date d'impression: 24.04.2019

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) [mg/kg]	Voie d'exposition	Organes concernés	Effets spécifiques	Source
	Ingestion	Nocif pour les reins en cas d'ingestion.	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	100
	Contact avec la peau	Risque d'endommager les reins en cas de contact avec la peau.	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	100

Source: 100 - données de l'entreprise

## peroxyde de dibenzoyl

Toxicité orale [mg/kg]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Source
> 5000	DL50	Rat	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité dermale [mg/kg]	Source
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité par inhalation [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Notent	Source
24300	CL50	rat	(poussières)	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Irritation respiratoires      Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation                peau Sensibilisant.

Effets cancérogènes         Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénèse                    Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction      Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet caustique                Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) [mg/kg]	Remarque	Source
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	100

Source: 100 - données de l'entreprise

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Durcisseur (Compo-sant B)

Date de révision: 24.04.2019

Version: 3.1 /fr



Remplace la version du: 01.03.2017

Date d'impression: 24.04.2019

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) [mg/kg]	Remarque	Source
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	100

Source: 100 - données de l'entreprise

## 2-Methyl-2H-isothiazol-3-on

Toxicité orale [mg/kg]	Critère de test	Source
1425	CL50	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité dermale [mg/kg]	Critère de test	Source
2001	DL50	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Irritation primaire cutanée

Irritant pour la peau et les membranes muqueuses

Irritation oculaire

Irritant pour les yeux.

## 11.2 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 11.)

Le produit lui-même n'a pas été testé.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants dangereux

##### éthylène-glycol

Toxicité pour le poisson [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Source
72860	CL50	Tête de boule	96 h	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité pour les daphnies [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Source
> 100	EC50	Daphnia magna	48 h	100

Source: 100 - données de l'entreprise

Toxicité pour les algues [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Source
> 6500	EC50	Selenastrum capricornutum	96 h	100

Source: 100 - données de l'entreprise

NOEC (poisson) [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Source
15380	NOEC	Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)	7 d	100

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Durcisseur (Composant B)

Date de révision: 24.04.2019

Version: 3.1 /fr



Remplace la version du: 01.03.2017

Date d'impression: 24.04.2019

Source: 100 – données de l'entreprise

Dégradabilité aisée

## peroxyde de dibenzoyl

Toxicité pour le poisson [mg/l]	Critère de test	Durée d'exposition	Source
0,06	CL50	96 h	100

Source: 100 – données de l'entreprise

Toxicité pour les daphnies [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition	Source
0,11	EC50	Daphnia magna (puce d'eau géante)	48 h	100

Source: 100 – données de l'entreprise

Toxicité pour les algues [mg/l]	Critère de test	Durée d'exposition	Source
0,06	EC50	72 h	100

Source: 100 – données de l'entreprise

## 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-on

NOEC (poisson) [mg/l]	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Type de mesure	Durée d'exposition	Source
2,38	NOEC	Tête de boule	OCDE 210	28 jours	100

Source: 100 – données de l'entreprise

### NOEC (Daphnie) [mg/l]

Valeur	Espèce utilisée pour le test	Type de mesure	Durée d'exposition
1	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	48 h

### NOEC (Algue) [mg/l]

Valeur	Espèce utilisée pour le test	Type de mesure	Durée d'exposition
0,5	Pseudokirchneriella subcapitata	OCDE 201	72 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Mécanisme d'élimination et de répartition Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Élimination dans les stations d'épuration Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Durcisseur (Composant B)

Date de révision: 24.04.2019

Version: 3.1 /fr



Remplace la version du: 01.03.2017

Date d'impression: 24.04.2019

Coefficient de bioconcentration (BCF) Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition dans l'environnement Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mobilité

Mobilité: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat de la détermination des propriétés PBT (Persistante, Toxique, Bioaccumulable) Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Autres effets néfastes

Information supplémentaire sur l'écologie Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Vider les restes.

Code des déchets Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
Produit (Mortier et Durcisseur)  
200127 – peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses  
080409 – déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses  
matériau durci et cartouches complètement pressés  
200000 – DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FR. ACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

## SECTION 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien ICAO/IATA
14.1 No ONU	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.2 Description des marchandises	Le produit n'est pas un produit dangereux selon ADR.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon IMDG.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon IATA.

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Durcisseur (Compo-sant B)

Date de révision: 24.04.2019

Version: 3.1 /fr



Remplace la version du: 01.03.2017

Date d'impression: 24.04.2019

	Transport terrestre ADR/ RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien ICAO/ IATA
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU		Non dangerous good	Non dangerous good
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions inutile dans les conditions normales d'utilisation

## 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

## 14.8 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 14.) Marchandise non dangereuse dans son emballage d'origine (Prescription particulière 375/969/A197)

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VOC 11 g/l (Mortier + Durcisseur)

Limitation d'emploi. -

Classe de danger pour les eaux (WGK) RFA 1

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité Sans rapport. Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## SECTION 16: Autres informations

Teneur en taux de H  
H241: Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .  
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: FIS SB 390/585/1500 S Durcisseur (Composant B)

Date de révision: 24.04.2019

Version: 3.1 /fr



Remplace la version du: 01.03.2017

Date d'impression: 24.04.2019

Énoncé des classes de risque

Skin Sens.: Sensibilisation cutanée

Aquatic Chronic: Danger pour le milieu aquatique

Acute Tox.: Toxicité aiguë

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée STOT rép.

Org. Perox.: Peroxyde organique

Eye Irrit.: Irritation oculaire

Aquatic Acute: Danger pour le milieu aquatique

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification	Évaluation
Eye Irrit. 2; H319	calculé
Skin Sens. 1; H317	calculé
Aquatic Chronic 2; H411	Données expérimentales

Restrictions conseillées

Néant dans des conditions normales de traitement. Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont marquées d'un \*.

Ces indications reposent sur le niveau actuel de nos connaissances et expériences. La feuille de données de sécurité décrit les produits du point de vue des exigences de sécurité. Les indications ne constituent pas des promesses de propriétés.